

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Acte 3.5.2

Le Maire de la commune de Cahagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la demande en date du 07 avril 2026 par laquelle M. LANGLOIS Charles, représentant légale de la société SARL Jennifer et Charles, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y créer une terrasse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Charles LANGLOIS est autorisé à occuper :

16 m² à l'adresse 2 Route de Briquessard 14240 CAHAGNES afin d'y créer une terrasse ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 30 avril au 30 septembre 2026.

Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite, 15 jours avant la date d'ouverture.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le permissionnaire décharge expressément la commune ou son représentant de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment ceux qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu et il déclare supporter ces mêmes risques et être assuré à cet effet à une compagnie d'assurance couvrant ces risques.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef du centre de secours principal.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 13 avril 2026.

Le Maire, Guillaume DUJARDIN

